

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 440 rendant exécutoires les délibérations 440 à 443 du 1er juin 1963 en matière domaniale

n° 440

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
1 juin 1963Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concessiôn définitive à M. Ali Taher Saleh, agent du Service des Contributions, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Ambouli, à proximité du Club Hippique, et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 791.

Art. 2

— La mutation du Titre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compter de la date de-lârrêté rendant exécutoire la présente délibération.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglem-taires.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Raoul GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, BOULOK AB-DOU IBRAHIM: